

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 15 septembre 2022 18h00 - Salle du Conseil municipal de Sainte-Énimie

(23) Présents : Monsieur COUDERC Henri, Madame THEROND Flore, Monsieur CHMIEL Alain, Monsieur ARGILIER Alain, Monsieur JEANJEAN René, Monsieur VEDRINES Serge, Monsieur GIOVANNACCI Daniel, Monsieur ALBARIC Christian, Madame AMATUZZI Bdeia, Monsieur BOSCH Patrick, Madame BOURGADE Martine, Madame DOUSSIÈRE Régine, Monsieur DURAND Francis, Monsieur GRASSET Serge, Monsieur HERRGOTT Pierre, Madame HUGUET Sylvette, Madame MARTIN-PASCAL Claudie, Monsieur MICHEL Jean-Luc, Monsieur MOREAU Sébastien, Madame PRADEILLES Roselyne, Monsieur PRATLONG Vincent, Madame ROSSETTI Gisèle, Monsieur VERGELY Gilles.

(0) Suppléants :

(5) Ayant donné pouvoir : François ROUVEYROL A Alain ARGILIER, Damien ARMAND A Claudie MARTIN-PASCAL, Michel CAPONI A Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE A Roselyne PRADEILLES, Maurice DUNY A Christian ALBARIC.

(12) Absents Excusés : Monsieur ROUVEYROL François, Monsieur PÉDRINI Gérard, Monsieur ADELY Emmanuel, Monsieur ARMAND Damien, Monsieur CAPONI Michel, Madame CHAPELLE Marie-Thérèse, Monsieur COMMANDRE Michel, Monsieur DUNY Maurice, Madame MALAVAL Jaclyn, Monsieur REBOUL Daniel, Madame RIEU Bernard, Monsieur WILKIN Jean.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 28

Participaient également à cette séance ordinaire, les chefs de services suivants : David BENYAKHOU, Violaine MARTIN, Etienne AMEGNIGAN, Marine COUDERC et Alice BRUGERON.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 7^{ème} séance de l'année 2022.

L'Assemblée a tout d'abord souhaité un prompt rétablissement à Gérard PEDRINI, Vice-Président et Maire d'Ispagnac, victime d'un souci de santé.

Monsieur le Président, Henri COUDERC a ensuite annoncé le recrutement de Martina TEMELKOVSKA, Coordinatrice du Contrat Local de Santé et de de Zina MAJOUREL, Chef de projet Petites villes de demain.

INTERVENTION :

En ouverture de séance, sont accueillis Monsieur Alain ASTRUC, Président de l'Association des Maires de Lozère (AMF), accompagné de son Directeur, Guillaume BONICEL et du Directeur du SDIS de La Lozère, le Colonel Alain GUESDON. Ont dans ce cadre été rappelés les rôles et mission de l'AMF au côté des élus locaux et abordés les enjeux autour du recrutement des pompiers volontaires et de la défense incendie sur notre territoire ; sujet très sensible à la suite des nombreux incendies dévastateurs de cet été. Les échanges ont été nourris et l'intérêt fort pour ce temps de présentation. Les intervenants ont répondu aux questions de l'Assemblée, qui les a remerciés pour la qualité de leur prestation.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur CHMIEL Alain est désigné(e) Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

FINANCES

1. Décision modificative 2022-01 - Budget principal
2. Décision modificative 2022-01 - Budget annexe la Genette Verte
3. Décision modificative 2022-02 - Budget annexe régie Eau et Assainissement
4. Décision modificative 2022-02 - Budget annexe DSP Eau et Assainissement
5. Décision modificative 2022-02 - Budget annexe Maisons de santé
6. Répartition FPIC 2022

ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE

7. Demande de financements complémentaires 2022 de l'Etat dans le cadre de la candidature Grand Site de France
8. Lancement de la consultation prestation « Animation et gestion des sites Natura 2000 »
9. Candidature à l'appel à projets MAEC 2023-2027

SOLIDARITÉS TERRITORIALES

10. Dénomination du LAEP et adoption du règlement intérieur

CULTURE

11. Demande de financements pour la saison culturelle 2022-2023

EAU - ASSAINISSEMENT

12. Convention de prestation de services avec la société CAUVY
13. Avenant dans le cadre de la DSP de Florac
14. Demande de subvention FRAT 2022

TRAVAUX STRUCTURANTS

15. Programme pluriannuel 2023-2027 de gestion des milieux aquatiques Tarn-Amont

ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ

16. Aide à l'immobilier d'entreprise - SAS Fromagerie de Hyelzas
17. Aide à l'immobilier d'entreprise - Changement de bénéficiaire

AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU

18. Validation du projet de convention ORT et fiches actions s'y rapportant

MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance ordinaire du 30 juin 2022 (secrétariat de la séance assuré par Madame Roselyne PRADEILLES).

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

COMpte Rendu des Décisions Prises par le Bureau :

- Monsieur le Président rend compte de la décision du Bureau n°DECBUR_2022_010 du 1^{er} septembre 2022 relative à **l'avenant n°2 au marché d'élaboration du schéma camping-cars**. Il rappelle que par décision du Bureau du 12 mars 2020 a été attribué le marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du schéma d'accueil et de gestion des camping-cars et véhicules aménagés dans le cadre du Grand Site de France en projet, au groupement FiConseils - Atelier d'architecture Nathalie LESPIAUCQ, pour un montant de 68.160€ TTC et une durée de 12 mois (1^{er} mars 2021 au 28 février 2022). Ce délai initial a été prolongé de 7 mois en date du 13 janvier 2022 à la suite du départ du chef de projet Grand Site. La phase 2 du Schéma Directeur, présentée au CoPil le 7 juin 2022, n'a pas encore été validée par l'ensemble des partenaires et il est donc nécessaire de prolonger le délai d'exécution du marché de 3 mois (31 Décembre 2022). Par ailleurs, il convient de régulariser une erreur dans le paiement de la première facture (phase n°1), au niveau de la répartition financière du marché, afin notamment de pouvoir payer les phases n°2 et n°3, en attribuant la totalité du marché au mandataire FiConseils, ce dernier s'engageant à répercuter la part à chacun de ses cotraitants. L'objet de la décision consiste à **prolonger ce marché de prestations intellectuelles de 3 mois, soit une fin de marché au 31 décembre 2022, de modifier la répartition financière du montant du marché en approuvant les termes du projet d'avenant n°2 à passer avec FiConseils**.
- Monsieur le Président rend compte de la décision du Bureau n°DECBUR_2022_011 du 1^{er} septembre 2022 relative à la **modification du marché public de Transport hebdomadaire des élèves internes des établissements scolaires de Meyrueis** (lot 3 Meyrueis-Sète). Monsieur le Président rappelle que par délibérations du 23 et du 28 juillet 2020, a été attribué le marché relatif aux Transports hebdomadaires des élèves internes des établissements scolaires de Meyrueis aux entreprises SARL AUTOCARS CAUSSE (lots 1 et 2) et SARL SANDY FANY (lot 3). Par décision du Bureau du 16 juin 2022, a été décidé le regroupement des élèves des circuits 1 et 2 pour des raisons économiques, avec modification des horaires et arrêts. Le nombre d'élèves admis par les collèges de Meyrueis à la rentrée est supérieur à la capacité du car du circuit n°1. Certains élèves peuvent cependant être affectés sur le circuit 3, à condition que les horaires de ce circuit soient modifiés. Un accord a pu être trouvé en ce sens le 31 août 2022, entre les établissements scolaires de Meyrueis, la commune de Meyrueis (gestionnaire du service) et la Communauté de communes, sur la modification des horaires et arrêts du lot 3. L'objet de la décision consiste à **modifier les horaires et arrêts du lot 3, sans modification des conditions financières du marché, et à autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 s'y rapportant**.

COMpte Rendu des Décisions Prises par le Président :

- Monsieur le Président rend compte de la décision n°DECPRE_2022_006 du 2 septembre 2022 relative à **la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration du Bureau d'information touristique de La Malène et aménagement de wcs publics avec Monsieur FREUDIGER Michel**. Par délibération du 17 décembre 2020 a été engagée l'opération de restructuration du Bureau d'information touristique et la création de wc publics accessibilité PMR à La Malène, sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune et l'intercommunalité pour la construction des wc publics. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été attribuée à Monsieur Michel FREUDIGER, pour un montant forfaitaire de 9.000€ HT. Ce prestataire a fait part de son incapacité physique à poursuivre sa mission le 29 juin 2022, pour raisons de santé. L'objet de la décision consiste à **résilier le marché passé avec Monsieur FREUDIGER et a accepté la proposition financière de Monsieur Pierre BRUNEL, pour un montant de 3.550€ HT, afin d'assurer la fin de cette mission de maîtrise d'œuvre**.

COMMISSION Finances

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

1. DÉCISION MODIFICATIVE 2022-01 - BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2022-121 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°1 de 2022 et de ses grands équilibres qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Cette décision modificative n° 1 de 2022 s'équilibre en section de fonctionnement à **+ 194 257,73 euros**, portant à **7 424 977,73 euros** le budget total de la section de fonctionnement en 2022.

La décision modificative consiste en premier lieu à un ajustement nécessaire pour le transfert de l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019 du SIVOM de Florac vers le budget DSP Eau, qui n'a pas été pris en compte par les services de la DGFIP en 2021. Il y a également le reversement de la taxe de séjour pour un montant de 220 000 €. Une réévaluation des assurances statutaires de + 12 000 € en frais de personnel. Les charges exceptionnelles concernent l'annulation de deux titres émis en 2020. Les principaux ajustements en dépenses de charges de gestion générale concernent principalement des réévaluations des crédits pour les crèches et une baisse de crédits pour le transport à la demande ainsi que les dépenses de nettoyage des locaux.

DÉPENSES	BP 2022	DM N°1	TOTAL 2022
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	716 268,01	- 30 690,23	685 307,78
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 267 880,71	12 000,00	2 279 800,71
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 772 345,00	2 983,84	1 775 328,84
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 779 316,03	184 234,12	1 963 550,15
66 - CHARGES FINANCIÈRES	78 700,00		78 700,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	26 000,00	29 000,00
042 - SECTION À SECTION	613 210,25		613 210,25
Total dépenses de fonctionnement	7 230 720,00	194 257,73	7 424 977,73

Les principaux ajustements en recettes concernent le virement au budget DSP Eau de l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019 du SIVOM de Florac, qui n'a pas été pris en compte par les services de la DGFIP en 2021, l'atténuation des remboursements des indemnités journalières et la réinstauration de la taxe de séjour pour 220 000 €.

RECETTES	BP 2022	DM N°1	TOTAL 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 041 011,18	- 7 343,88	1 033 667,30
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	969 088,00		969 088,00
73 - IMPÔTS ET TAXES	3 362 492,84	216 828,00	3 579 320,84
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 365 690,73	2 500,00	1 368 190,73
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	172 003,01		172 003,01
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	1 200,00	3 200,00
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	80. 05,00	- 18 926.39	61 078,61
042 - SECTION À SECTION	238 429,24		238 429,24
Total recettes de fonctionnement	7 230 720,00	194 257,73	7 424 977,73

- **Section d'investissement**

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement à **975 596,00 euros**, portant à **3 276 214,35 euros** le budget total de la section d'investissement en 2022.

Les principaux ajustements en dépenses sont les suivants :

- Travaux de réhabilitation de l'hôtel du Rochefort pour les futurs locaux communautaires.
- Ajustements des dépenses de certaines opérations conformément à leur avancement notamment pour la crèche de Florac.
- Transfert de l'excédent du SIVOM au budget DSP Eau pour un montant de 142 083,86 €.

Chapitre	BP 2022	DM 1	TOTAL 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	77 333,33	142 083,86	77 333,33
040- section à section	238 429,24		238 429,24
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	195 500,00		195 500,00
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	63 069,00		63 069,00
21 - Immobilisations corporelles	4 046,40		4 046,40
1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL	13 663,60		13 663,60
1506 - TRAVAUX DIVERS	10 687,50		10 687,50
1507 - HABITER MIEUX	15 000,00		15 000,00
1701 - ETUDE COMPETENCE AEP	142 083,86	- 142 083,86	0
1801 - AIDE AUX ENTREPRISES	402 245,00		402 245,00
1802 - HEBERGEMENT TOURISTIQUE	10 000,00		10 000,00
1805 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	500,00		500,00
1806 -AGRANDISSEMENT CRECHE DE FLORAC	303 418,26	+ 20 000,00	323 418,26
1807 - RENOVATION AIRE DES GENS DU VOYAGE	9 117,20		9 117,20
1901 - QUALITE DE L'AIR	54 000,00		54 000,00
1904 - AMENAGEMENT ZA ZAE	30 560,00		30 560,00
2101 - OPERATION GRAND SITE DE France	2 500,00		2 500,00
2102 -NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES	385 301,48	975 596,00	1 360 897,48
2103 - REHABILITATION GENETTE VERTE	53 097,50		53 097,50
2106 - ROUSSES MISES AUX NORMES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	39 842,40		39 842,40
2201 - MAM ISPAGNAC	20 000,00		20 000,00
2202 - UNITE VINIFICATION ISPAGNAC	23 665,15		23 665,15
9012 -INFORMATIQUE LOGICIELS	47 386,98		47 386,98
9018 -ACQUISITION MOBILIER	42 679,99	-20 000,00	22 679,99
45812104 – AMENAGEMENT BIT LA MALENE	116 242,38		116 242,38
Total dépenses d'investissement	2 300 618,35	975 596,00	3 276 214,35

Chapitre	BP 2020	Régularisation RAR de 2019	Ajustements DM 1 2020	TOTAL 2020
020 - DÉPENSES IMPRÉVUES	150 000,00			150 000,00
040- section à section	20 000,00			20 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	182 000,00			182 000,00
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	213 069,00	7 118,00		220 187,00
27 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES	322 111,48			322 111,48
1502 - LOCAUX OTI	215 291,59		-42 500,00	172 791,59

1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL	24 000,00			24 000,00
1506 - TRAVAUX DIVERS	518 284,20		-54 927,00	463 357,20
1507 - HABITER MIEUX	2 430,00			2 430,00
1701 - ETUDE COMPETENCE AEP	30 108,00			30 108,00
1801 - AIDE AUX ENTREPRISES	78 211,00		60 000,00	138 211,00
1802 - HEBERGEMENT TOURISTIQUE	2 000,00			2 000,00
1805 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	823 765,63		42 500,00	866 265,63
1806 - AGGRANDISSEMENT CRECHE DE FLORAC	1 031 089,00			1 031 089,00
1808 - CHARTE SIGNALETIQUE GRAND SITE	61 584,11			61 584,11
1811 - SENTIERS DE RANDONNEE	40 139,00			40 139,00
1901 - QUALITE DE L'AIR	54 000,00			54 000,00
1902 - VIA FERRATA	36 000,00			36 000,00
1903 - LOCAUX CC	558,00	5 800,00	2 000,00	8 358,00
1904 - AMENAGEMENT ZA ZAE	31 250,00			31 250,00
9012 - INFORMATIQUE LOGICIELS	90 500,00		30 800,00	121 300,00
9018 - ACQUISITION MOBILIER	21 100,00		1 800,00	22 900,00
2001 - SENTIERS DE RANDONNEE - TRANCHE 2	7 200,00			7 200,00
2002 - RESTRUCTURATION GR VALLEE DU TARN	219 492,60			219 492,60
2003 - SCHEMA ACCUEIL ET GESTION CAMPING CARS	500,00			500,00
2004 - FONDS L'OCCAL	22 000,00			22 000,00
9021 - OPAH	20 000,00			20 000,00
Total dépenses d'investissement	4 216 683,61	12 918,00	39 673,00	4 269 274,61

Les principaux ajustements en recettes sont les suivants :

- Budgétisation de la DETR acquise pour la réhabilitation du Rochefort ainsi qu'une subvention de l'agence de l'eau pour l'étude de la compétence AEP.
- Suppression de la recette d'emprunt pour l'équilibre budgétaire d'un montant de 330 000 €.

Chapitre	BP 2022	DM 1	TOTAL 2022
040- section à section	613 210,25		613 210,25
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	438 169,12		438 169,12
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	917 238,98	+ 1 305 596,00	2 222 834,98
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	332 000,00	- 330 000,00	2 000,00
Total recettes d'investissement	2 300 618,35	975 596,00	3 276 214,35

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 de 2022 du budget principal ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

2. DÉCISION MODIFICATIVE 2022-01 - BUDGET ANNEXE LA GENETTE VERTE - DELIB-2022-122 :

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°1 de 2022 et de ses grands équilibres qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **2.000,00 €**, portant à **435.774,78 €** le budget total de la section de fonctionnement en 2022.

Chapitre	BP 2022	DM 1	TOTAL BP 2022
011- CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	165 000,00	- 3 990,00	161 010,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	130 000,00	+ 6 840,00	136 840,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 565,93		111 565,93
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00	- 850,00	4 150,00
66 – CHARGES FINANCIERES	1 050,00		1 050,00
67 – CHARGES SPECIFIQUES	21 108,85		21 108,85
Total dépenses de fonctionnement	433 774,78	2 000,00	435 774,78

Chapitre	BP 2022	DM 1	Total BP 2022
002 – Résultat de fonctionnement reporté	30 575,07		30 575,07
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 327,47		1 327,47
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	15 000,00		15 000,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	386 872,24	2 000,00	388 872,24
Total recettes de fonctionnement	433 774,78	433 774,78	435 774,78

- **Section d'investissement**

Il n'y a pas de modifications pour cette section.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 de 2022 du Budget annexe Genette Verte ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

3. DÉCISION MODIFICATIVE 2022-02 - BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2022-123 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°2 de 2022 du Budget annexe de la Régie de l'Eau et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **La section de fonctionnement s'équilibre à +28.000,00€**

La décision modificative consiste en un ajustement nécessaire pour effectuer des régularisations de titres sur exercices antérieurs et pour intégrer les dépenses exceptionnelles liées au portage d'eau pour assurer l'alimentation en eau potable du Causse Méjean suite à la sécheresse exceptionnelle de l'été 2022.

Cette décision modificative n°2 de 2022 s'équilibre en section de fonctionnement à **+28.000,00€**, portant à **2.182.363,45€** le budget total de la section de fonctionnement en 2022.

Les principaux ajustements en dépenses sont les suivants :

- Augmentation du chapitre 67 Charges exceptionnelles
 - o Article 673 – Régularisation sur titres antérieurs: +1.000€
 - o Article 678 – Autres dépenses exceptionnelles : +35.000€ (portage d'eau)
- Diminution du virement à la section d'investissement

Les principaux ajustements en recettes sont les suivants :

- Augmentation du chapitre 77 Produits exceptionnels
 - o Article 774 – Subventions exceptionnelles : +28.000€ (80% de financement du portage d'eau)

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2022	DM 1	DM 2	Total 2022
011 - Charges à caractère général	633 700.00			633 700.00
012 - Charges de personnel	435 000.00			435 000.00
014 - Atténuations de produit	152 000.00			152 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	28 680.00			28 680.00
66 - Charges financières	72 500.00			72 500.00
67 - Charges exceptionnelles	20 000.00	16 000.00	36 000.00	72 000.00
023 - Virement à la section d'investissement	87 483.45	-16 000.00	-8 000.00	63 483.45
042 - Section à section	725 000.00			725 000.00
Total des dépenses de fonctionnement	2 154 363.45	0.00	28 000.00	2 182 363.45
002 - Résultat de fonctionnement reporté	219 285.73			219 285.73
042 - Section à section	360 365.72			360 365.72
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	1 471 712.00			1 471 712.00
74 - Subvention d'exploitation	75 500.00			75 500.00
75 - Autres produits de gestion courante	2 500.00			2 500.00
76 - Produits financiers				0.00
77 - Produits exceptionnels	25 000.00		28 000.00	53 000.00
Total des recettes de fonctionnement	2 154 363.45	0.00	28 000.00	2 182 363.45

- **Section d'investissement s'équilibre à -8.000,00€**

La décision modificative consiste en :

- Transfert entre opérations d'investissement
- Inscription des subventions acquises en 2022
- Diminution du virement de la section de fonctionnement

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement à -8.000,00€, portant à **2.076.259,23€** le budget total de la section d'investissement en 2022.

Les principaux ajustements en dépenses sont les suivants :

- Diminution des opérations de travaux (Reprise réseau AEP Niveliers & Enquête Publique Les Bondons)
- Augmentation des opérations Traitements sur captages Cassagnas, Acquisitions foncières Gatuzières, Achat matériel

Les principaux ajustements en recettes sont les suivants :

- Inscription de la subvention DETR 2022 pour la mise en place de traitements : 35.332,18€
- Inscription de la subvention Contrat Territorial 3^{ème} génération : SDAEP : 45.000,00€
- Diminution de l'emprunt
- Diminution du virement de la section de fonctionnement

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2022	DM 1	DM 2	Total 2022
040 - Section à section	600 291.07	-239 925.35		360 365.72
041 - Opérations patrimoniales	132 750.71			132 750.71
16 - Emprunts et dettes assimilées	233 000.00			233 000.00
Op° 5003 AEP Bramadou BDC	90 000.00	5 500.00		95 500.00
Op° 5101 Mise aux normes Captages BON	5 195.00			5 195.00
Op° 5102 Enquête publique Captages AEP - BON	37 500.00	-11 500.00	-12 000.00	14 000.00
Op° 5103 Mise en place de traitements sur 4 UDI - BON	96 536.00			96 536.00
Op° 5202 Acquisitions foncières PPI CCE	19 951.00			19 951.00
Op° 5301 Mise aux normes Captages CAS	68 002.81		1 100.00	69 102.81
Op° 5302 Assainissement Collectif CAS	300 000.00			300 000.00
Op° 5502 Acquisitions foncières PPI GAT	4 072.05		4 900.00	8 972.05
Op° 5601 Mise aux normes Captages HLP	150.00			150.00
Op° 5701 Travaux AEP ISP	10 000.00			10 000.00
Op° 5803 Acquisitions foncières PPI MEY	31 502.00			31 502.00
Op° 5804 Travaux sur réseaux et ouvrages MEY	30 000.00			30 000.00
Op° 6001 Création assainissement collectif Le Truel SPT	11 350.00			11 350.00
Op° 6102 Assainissement collectif Les Vanel VEB	10 000.00			10 000.00
Op° 7002 Travaux sur réseaux et ouvrages MEJ	4 400.00			4 400.00
Op° 7003 Réseau AEP Niveliers MEJ	50 000.00		-11 250.00	38 750.00
Op° 9022 Travaux AEP	133 455.94			133 455.94
Op° 9023 Travaux ASS	70 000.00			70 000.00
Op° 90260 Achat Matériel	108 500.00		9 250.00	117 750.00
Op° 9032 Assainissement Mas St Chély CAUSSIGNAC	50 000.00			50 000.00
Op° 9041 Travaux de protection captage Burle	50 000.00	-10 000.00		40 000.00
Op° 9043 Etude pour recherche ressource en eau	50 000.00			50 000.00
Op° 9045 Mise en place de traitements sur 4 UDI (CCE+ROU+LSP)	105 228.00			105 228.00
Op° 9046 Travaux reprise réseau AEP La Mimente suite intempéries 06/2020	25 800.00			25 800.00

Op° 9048 Mise en place de télésurveillance	12 500.00			12 500.00
Total des dépenses d'investissement	2 340 184.58	-255 925.35	-8 000.00	2 076 259.23
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	215 018.27			215 018.27
040 - Section à section	964 925.35	-239 925.35		725 000.00
041 - Opérations patrimoniales	132 750.71			132 750.71
021 - Virement de la section de fonctionnement	87 483.45	-16 000.00	-8 000.00	63 483.45
13 - Subventions d'investissement	750 006.80		80 332.18	830 338.98
16 - Emprunts et dettes assimilées	190 000.00		-80 332.18	109 667.82
Total des recettes d'investissement	2 340 184.58	-255 925.35	-8 000.00	2 076 259.23

L'Assemblée est informée par le Président des difficultés liées à la gestion de la ressource en eau potable sur la Causse Méjean. Etienne AMEGNIGAN, Chef du service, expose les modalités mises en œuvre en matière de pompage dans la Jonte et de portage d'eau, en lien étroit avec les services de l'État. Il est rappelé qu'une information quotidienne relative à la situation est adressée aux maires des communes-membres et que ces derniers sont invités à relayer aux élus de leur conseil municipal et aux administrés concernés. Il est enfin précisé que le surcoût lié au portage de l'eau fera l'objet d'une subvention exceptionnelle allouée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°2 de 2022 du budget Régie AEP, ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

4. DÉCISION MODIFICATIVE 2022-02 - BUDGET ANNEXE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2022-124 :

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°2 de 2022 du budget annexe de la DSP de l'Eau et de ses grands équilibres qui se présentent comme suit :

- **La section de fonctionnement s'équilibre à +7.343,88€**

La décision modificative consiste en un ajustement nécessaire pour intégrer les excédents du SIVOM de Florac dissous au 31/12/2019, qui ont été affectés au budget principal de la communauté de communes et qu'il convient de transférer au budget DSP.

Cette décision modificative n°2 de 2022 s'équilibre en section de fonctionnement à **+7.343,88€**, portant à **328.128,65€** le budget total de la section de fonctionnement en 2022.

L'équilibre par chapitre reste le suivant :

Chapitre	BP 2022	DM 1	DM 2	Total 2022
011 - Charges à caractère général	2 000.00			2 000.00
012 - Charges de personnel	927.77		7 343.88	8 271.65
014 - Atténuations de produit				0.00
65 - Autres charges de gestion courante	1 000.00			1 000.00
66 - Charges financières	30 000.00			30 000.00
67 - Charges exceptionnelles				0.00
023 - Virement à la section d'investissement	60 000.00			60 000.00

042 - Section à section	226 857.00			226 857.00
Total des dépenses de fonctionnement	320 784.77	0.00	7 343.88	328 128.65
002 - Résultat de fonctionnement reporté	76 196.61		7 343.88	83 540.49
042 - Section à section	92 338.16			92 338.16
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	4 000.00			4 000.00
74 - Subvention d'exploitation	15 000.00			15 000.00
75 - Autres produits de gestion courante	68 750.00			68 750.00
76 - Produits financiers				0.00
77 - Produits exceptionnels	64 500.00			64 500.00
Total des recettes de fonctionnement	320 784.77	0.00	7 343.88	328 128.65

- **La section d'investissement s'équilibre à +142.083,86€**

La décision modificative consiste en un ajustement nécessaire pour intégrer les excédents du SIVOM de Florac dissous au 31/12/2019, qui ont été affectés au budget principal de la communauté de communes et qu'il convient de transférer au budget DSP.

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement à +142.083,86€, portant à 1.025.499,64€ le budget total de la section d'investissement en 2022.

Chapitre	BP 2022	DM 1	DM 2	Total 2022
040 - Section à section	92 338.16			92 338.16
13 - Subventions d'investissement				0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 500.00			35 500.00
Op° DSP2002 Travaux à court et très courte terme Florac				0.00
Op° DSP2004 Réducteur de pression borne MONECA	5 000.00			5 000.00
Op° DSP2007 Travaux de sécurisation de deux réservoirs	14 000.00			14 000.00
Op° DSP2008 Travaux Assainissement Rue du Thérond Florac	579 591.14	-38 000.00	142 083.86	683 675.00
Op° DSP2009 Travaux PR ZA St Julien du Gourg				0.00
Op° DSP2010 Travaux Assainissement place Paul Comte Florac	40 000.00			40 000.00
Op° DSP2011 Renouvellement surpresseur STEP Florac	30 000.00			30 000.00
Op° DSP2012 Travaux AEP	12 621.00			12 621.00
Op° DSP2013 Travaux ASS	19 365.48	30 000.00		49 365.48
Op° DSP2014 Reprise canalisation AEP Pont du Tarn	35 000.00	8 000.00		43 000.00
Op° DSP2015 Etude d'accompagnement DSP 2024	20 000.00			20 000.00
Total des dépenses d'investissement	883 415.78	0.00	142 083.86	1 025 499.64
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	21 780.78		142 083.86	163 864.64
040 - Section à section	226 857.00			226 857.00
021 - Virement de la section de fonctionnement	60 000.00			60 000.00

13 - Subventions d'investissement	224 778.00			224 778.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	350 000.00			350 000.00
Total des recettes d'investissement	883 415.78	0.00	142 083.86	1 025 499.64

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°2 de 2022 du budget DSP ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

5. DÉCISION MODIFICATIVE 2022-01 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2022-125 :

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°1 de 2022 et de ses grands équilibres qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **4.500,01 €**, portant à **365.082,21 €** le budget total de la section de fonctionnement en 2022.

Chapitre	BP 2022	DM 1	TOTAL 2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 600,82	4 500,01	48 100,83
66 - CHARGES FINANCIÈRES	26 300,00		26 300,00
023 - Virement à la section d'investissement	173 171,66		173 171,66
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 513,72		117 513,72
Total dépenses de fonctionnement	360 586,20	4 500,01	365 082,21

Chapitre	BP 2022	DM 1	TOTAL 2022
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	274 622,30	-15 500,00	259 122,30
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	62 500,00	20 000,00	62 500,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 463,90	0,01	23 463,91
Total recettes de fonctionnement	360 586,20	4 500,01	365 082,21

Il s'agit principalement de mouvement de crédits entre chapitres à la section de fonctionnement avec un réajustement sur les consommations énergétiques et sur les loyers perçus.

- **Section d'investissement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **0,01 €**, portant à **301.443,81 €** le budget total de la section de fonctionnement en 2022.

Chapitre	BP 2022	DM 1	TOTAL 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	231 217,44		231 217,44
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 463,90	0,01	23 463,91
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	38 800,00		38 800,00
20001 - TRAVAUX ET MATERIEL MSP	7 962,46		7 962,46
Total dépenses d'investissement	301 443,80	0,01	301 443,81

Chapitre	BP 2022	DM 1	TOTAL 2022
021 - Virement de la section d'investissement	173 171,66		173 171,66
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 513,72		117 513,72
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 758,42	0,01	10 758,43
Total recettes d'investissement	301 443,80	0,01	301 443,81

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 de 2022 du budget annexe Maison de Santé ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

6. RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE DU FPIC 2022 - DELIB-2022-126 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la péréquation favorise l'égalité, en réduisant les disparités de ressources entre collectivités territoriales et qu'elle peut revêtir, soit une forme verticale (dotations de l'État), soit horizontale, avec dans ce dernier cas, prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. C'est notamment le rôle du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) instauré en 2012, entre les communes-membres et leur intercommunalité,

CONSIDÉRANT que cette redistribution horizontale de proximité renforce la solidarité intracommunautaire, avec des prélèvements sur les collectivités disposant des ressources les plus dynamiques, pour les reverser aux moins favorisées,

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il a été reçu notification en date du 27 juillet 2022, de la part des services de la Préfecture de la Lozère, de deux fiches d'information relatives :

- L'une, à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du prélèvement et/ou du reversement au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- L'autre, aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la Communauté et ses 17 communes-membres.

Il rappelle que la collectivité dispose de 2 mois à compter de cette notification pour délibérer sur les modalités de répartition se rapportant à l'exercice.

CONSIDÉRANT qu'il existe différents modes de répartition de ce fonds :

- **la répartition dite de droit commun** : dans ce cas, chaque commune et l'EPCI conservent les montants du FPIC, tels qu'ils sont répartis dans la notification ; aucune délibération n'est alors nécessaire ;
- **la répartition à la majorité des 2/3 en fonction de critères (population, écart de revenu par habitant, et potentiel fiscal ou financier par habitant)** : sans que cette répartition n'ait pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune-membre par rapport à celle calculée de droit commun. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI ;
- **la répartition dérogatoire libre** : l'EPCI est libre d'adopter une nouvelle répartition, sans règle particulière. L'organe délibérant doit, soit délibérer à l'unanimité, soit à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux des communes-membres.

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2021_131 du 9 septembre 2022 portant répartition dérogatoire libre du FPIC rattaché à cet exercice, au profit de l'intercommunalité, pour l'acquisition de biens en commun ou la réalisation d'actions partagées,

CONSIDÉRANT la réforme des indicateurs financiers mise en œuvre par le Législateur, dans le sillage de la réforme de la Taxe d'habitation et des impôts de production, qui modifie substantiellement la répartition des dotations de péréquation entre collectivités en 2022,

CONSIDÉRANT l'examen de ce dossier par le Bureau communautaire le 1^{er} septembre 2022 et en Conférence des Maires, réunie le 6 septembre 2022 ; chaque instance ayant émis un avis unanime favorable en faveur d'une répartition dérogatoire libre :

CONSIDÉRANT la répartition de droit commun :

LE PRÉLÈVEMENT

- Le prélèvement sur l'ensemble intercommunal se décompose ainsi :

Entité	Montant prélevé 2021
BARRE-DES-CÉVENNES	- 4.551€
LES BONDONS	- 3.484€
CASSAGNAS	- 3.056€
BÉDOUÈS - COCURÈS	- 7.435€
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	- 29.805€
FRAISSINET DE FOURQUES	- 2.047€
GATUZIÈRES	- 1.474€
HURES LA PARADE	- 4.398€
ISPAGNAC	- 17.022€
LA MALÈNE	- 3.149€
MEYRUEIS	- 16.456€
ROUSSES	- 2.182€
MAS SAINT CHÉLY	- 2.821€
GORGES DU TARN CAUSSES	- 24.317€
CANS ET CÉVENNES	- 5.197€
SAINT PIERRE DES TRIPIERS	- 2.352€
VÉBRON	- 5.254€
<i>Sous total prélèvement communes-membres</i>	- <i>172.711€</i>
CC- Gorges Causses Cévennes	- 87.993€
Total	- 260.704€

LE VERSEMENT

- Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal se décompose ainsi :

Entité	Montant reversé 20201
BARRE-DES-CÉVENNES	5.102€
LES BONDONS	3.103€
CASSAGNAS	3.256€
BÉDOUÈS - COCURÈS	9.731€
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	44.501€
FRAISSINET DE FOURQUES	1.578€
GATUZIÈRES	973€
HURES LA PARADE	5.280€
ISPAGNAC	15.240€
LA MALÈNE	3.863€
MEYRUEIS	17.586€

ROUSSES	3.313€
MAS SAINT CHÉLY	2.563€
GORGES DU TARN CAUSSES	18.352€
CANS ET CÉVENNES	5.816€
SAINT PIERRE DES TRIPIERS	2.255€
VÉBRON	6.709€
<i>Sous total reversement communes-membres</i>	<i>190.906€</i>
CC- Gorges Causse Cévennes	97.264€
Total	288.170€

CONSIDÉRANT la proposition présentée par Monsieur le Président d'opter pour la **répartition dérogatoire libre au profit de l'intercommunalité**, offrant l'opportunité de financer des actions d'intérêt communautaire supplémentaires à définir en commun (matériel technique en commun, panneaux d'affichage, récupérateur d'eau de pluie, autres actions partagées...) à hauteur de 14.221€, comme cela s'est d'ailleurs pratiqué depuis plusieurs années et, comme suit :

Entité	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
BARRE-DES-CÉVENNES	0	0	0
LES BONDONS	0	0	0
CASSAGNAS	0	0	0
BÉDOUÈS – COCURES	0	0	0
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	0	0	0
FRAISSINET DE FOURQUES	0	0	0
GATUZIÈRES	0	0	0
HURES LA PARADE	0	0	0
ISPAGNAC	0	0	0
LA MALÈNE	0	0	0
MEYRUEIS	0	0	0
ROUSSES	0	0	0
MAS SAINT CHÉLY	0	0	0
GORGES DU TARN CAUSSES	0	0	0
CANS ET CÉVENNES	0	0	0
SAINT PIERRE DES TRIPIERS	0	0	0
VÉBRON	0	0	0
CC- Gorges Causse Cévennes	-260.704€	288.170€	27.466€
<i>Dont « gain » lié au solde de la part communale</i>			<i>14.221€</i>

En ce qui concerne le prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales, **avoir après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

PREND ACTE de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,

DÉCIDE de retenir la répartition dérogatoire libre telle que proposée par Monsieur le Président,

PRÉCISE que la présente délibération ne vaut que pour la répartition du prélèvement au titre de l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile se rapportant à cette affaire.

En ce qui concerne le reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales, **avoir après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

PREND ACTE de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,

DÉCIDE de retenir la répartition dérogatoire libre telle que proposée par Monsieur le Président,

PRÉCISE que la présente délibération ne vaut que pour la répartition du reversement au titre de l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile se rapportant à cette affaire.

COMMISSION Environnement - Natura 2000 - Grand Site de France

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

7. DEMANDE DE FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES 2022 DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE GRAND SITE DE France - DELIB-2022-127 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DE_2017_142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire intégrant la compétence Opération Grand Site,

VU la délibération n°DE_2019_039 du 11 avril 2019 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes portant approbation de la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses ;

VU la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le 19 septembre 2019 à Florac, ayant pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat administratif et financier entre les trois Communautés de communes cosignataires,

VU la délibération n°DELIB-2020-127 du 17 décembre 2020 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes portant approbation de la convention d'application annuelle 2021,

CONSIDÉRANT les huit axes prioritaires pour viser la labellisation Grand Site de France :

1. Amélioration de la gestion et de l'offre d'activités de pleine nature,
2. Animation de la Charte signalétique du Grand Site et suivi de la signalétique commerciale,
3. Intégration paysagère des campings et de leurs équipements,
4. Définition d'une politique d'accueil des camping-cars,
5. Gestion des stationnements, développement des transports collectifs et mobilités douces,
6. Identification et requalification d'un réseau de panoramas,
7. Mise en œuvre d'un observatoire de la fréquentation et définition d'une stratégie touristique,
8. Garantir et animer la gouvernance de la démarche Grand Site.

CONSIDÉRANT la dernière étude de fréquentation réalisée en 2002, estimant de 800.000 à 1 million, le nombre de visiteurs annuels sur le territoire du Grand Site ; cette étude ancienne et peu précise mérite donc d'être actualisée et complétée ;

CONSIDÉRANT l'existence de plusieurs collectes de données en matière de fréquentation touristique, sur des périmètres différents de celui du Grand Site, notamment recueillies par les partenaires territoriaux ; l'outil, Observatoire de la fréquentation touristique à l'échelle du Grand Site, permettra de regrouper, de compléter et ainsi de disposer de données homogénéisées sur l'ensemble du territoire du Grand Site ;

CONSIDÉRANT la fréquentation touristique comme élément fondamental de la démarche Grand Site de France ; l'outil Observatoire de la fréquentation touristique permettra de mieux la gérer, d'en mesurer les retombées économiques, d'alimenter la stratégie touristique du Grand Site, tout en veillant à ne pas dégrader ses paysages, et à ne pas dépasser le seuil de charge maximum d'accueil touristique sur ce territoire ;

CONSIDÉRANT la collectivité n'ayant pas de compétences internes pour réaliser un Observatoire, une prestation extérieure permettra de répondre aux enjeux et à la réalisation d'un Observatoire de la fréquentation touristique du Grand Site ; à noter en revanche l'objectif final est de disposer d'un outil que la collectivité puisse mobiliser tout en recueillant et actualisant les données par elle-même et/ou ses partenaires territoriaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

S'ACCORDE SUR la nécessité de mettre en œuvre un Observatoire de la fréquentation touristique à l'échelle du Grand Site afin de répondre aux enjeux liés à la préservation, valorisation des paysages du Grand Site, et l'accueil des visiteurs sur ce même territoire ;

DÉCIDE de se porter maître d'ouvrage du projet intitulé « Observatoire de la fréquentation du Grand Site de France en projet des gorges du Tarn, de la Jonte et causses »,

ÉTABLIT les coûts prévisionnels et le plan de financement se rapportant à cette action, comme suit :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant € HT	Financeur	Montant € HT	Taux %
Prestation externe étude	30.000	Subvention État DREAL	24.000	80
		Autofinancement	6.000	20
TOTAL	30.000	TOTAL	30.000	100

APPROUVE la répartition de l'autofinancement telle qu'elle a été convenue dans la convention d'application annuelle, à savoir :

- CC Gorges Causses Cévennes : 3.600 €
- CC Aubrac Lot Causses Tarn : 1.200 €
- CC Millau Grands Causses : 1.200 €

DÉCIDE que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif principal 2023,

DÉCIDE que la part des dépenses relatives aux deux autres communautés de communes partenaires seront inscrites aux comptes 458 « Opération d'investissement sous mandat », afin que ces communautés de communes puissent ensuite les intégrer dans leur actif,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un financement à hauteur de 80 % auprès de l'État pour ce dossier ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement sur ce projet,

AUTORISE le président à modifier à la baisse le plan de financement prévisionnel délibéré.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer le marché public et toutes les démarches afférentes et à signer toutes conventions, contrats, actes et pièces utiles se rapportant à cette opération.

8. LANCEMENT DE LA CONSULTATION PRESTATION ANIMATION ET GESTION DES SITES NATURA 2000 - DELIB-2022-128 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes DE_2017_142 du 28 septembre 2017 intégrant les actions sur les sites Natura 2000 à ses compétences optionnelles ;

CONSIDÉRANT la délibération de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes DE_2017_187 du 21 décembre 2017 reconnaissant les sites Natura 2000 suivants d'intérêt communautaire :

- ZPS FR9110105 « *Gorges du Tarn et de la Jonte* »
- ZSC FR9101378 « *Gorges du Tarn* »
- ZSC FR9101379 « *Causse Méjean* »
- ZSC FR9101363 « *Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente* »

CONSIDÉRANT le « *Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres* » publié par le Ministère de la Transition écologique (Direction de l'eau et de la biodiversité) en juin 2019, faisant état de la désignation de la structure porteuse en charge de l'animation ;

CONSIDÉRANT la fin du marché de prestations intellectuelles pour l'animation de ces 4 sites NATURA 2000 au 31 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le cahier des charges relatif à la prestation d'animation des 4 sites NATURA 2000 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes,

DÉCIDE de lancer la consultation s'y rapportant en procédure adaptée, pour une durée de 2 ans, 1 an reconductible 1 fois, à partir du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un financement à hauteur de 100 % auprès des partenaires compétents (État et Europe) auprès des services de la Région pour ce dossier, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement sur ce projet,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer toute démarche et à signer toutes conventions, contrats, marchés publics, actes et pièces utiles se rapportant à cette opération.

9. CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS MAEC 2023-2027 - DELIB-2022-129 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière d'animation des 4 sites Natura 2000 que compte son territoire, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes,

CONSIDÉRANT que parmi les outils permettant d'animer et de gérer ces espaces naturels en lien étroit avec les acteurs locaux compétents, figurent les mesures agro-environnementales définies dans le cadre de la Politique agricole commune, qui peuvent faire l'objet de contractualisations avec les agriculteurs du territoire,

CONSIDÉRANT l'appel à projets pour l'établissement des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dans le cadre la nouvelle PAC, pour la période 2023-2027,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire allouée aux MAEC va être réduite et qu'une priorisation des zones d'intervention et des enjeux est donc indispensable,

CONSIDÉRANT que les enjeux prioritaires pour notre territoire sont :

- Au niveau des habitats : les formations montagnardes à Genêt purgatif (5120), les pelouses calcaires (6210), les formations herbeuses à Nard (6230) et les prairies de fauche (6510)
- Au niveau des espèces : le Petit Murin, le Petit et le Grand Rhinolophe, le Faucon crécerellette, le Bruant ortolan, l'Oedicnème criard, le Crave à bec rouge, l'Alouette calandrelle, le Busard cendré, l'Outarde canepetière et la Fauvette pitchou

CONSIDÉRANT que l'enjeu majeur est de maintenir et de développer les milieux ouverts, afin de tendre vers une mosaïque d'habitats comprenant des espaces buissonnants, des espaces steppiques et des espaces arborés en faveur notamment du Bruant ortolan et du Faucon crécerellette,

CONSIDÉRANT que le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) s'établit sur deux communautés de communes : Gorges Causses Cévennes et Aubrac Lot Causses Tarn,

CONSIDÉRANT que depuis 2021, la Communauté de communes a délégué la gestion des 4 sites Natura 2000 à l'association COPAGE,

CONSIDÉRANT que l'association COPAGE constitue un acteur pertinent de premier ordre pour répondre à l'appel à projets et conduire la mise en œuvre des MAEC,

CONSIDÉRANT que la zone cœur du Parc national des Cévennes fera l'objet d'un PAEC et qu'après concertation, les zones concernées ne seront pas incluses dans celles gérées par l'association COPAGE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

EMET un avis très favorable sur la candidature de l'association COPAGE à l'appel à projets pour l'établissement des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dans le cadre la nouvelle PAC 2023-2027,

SOUTIENT totalement l'association COPAGE dans le diagnostic et la mise en œuvre des MAEC au cours des prochaines années sur le territoire, en articulation avec les autres dispositifs qui seront portés et animés par le Parc national des Cévennes et la Chambre d'agriculture de la Lozère,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

COMMISSION Solidarités territoriales

Madame THEROND Flore, 1^{ère} Vice-Présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

10. DÉNOMINATION DU LAEP ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - DELIB-2022-130 :

Le Conseil communautaire,

VU les délibérations n°DE_2019-006 en date du 21 février 2019, DE_2019-094 du 27 juin 2019, DE_2019-150 du 12 décembre 2019 et DE_032-2020 du 27 février 2020 relatives au projet d'extension et d'aménagement du bâtiment de la crèche multi-accueil « les Castors juniors » de Florac ;

CONSIDÉRANT la création d'un espace dédié au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dans le cadre du projet d'aménagement du bâtiment de la crèche multi-accueil « Les Castors Juniors » à Florac-Trois-Rivières,

CONSIDÉRANT la plus-value pour le territoire communautaire en faveur du soutien à la parentalité, tant au niveau social, qu'en termes financiers (revalorisation du bonus « territoire » alloué à l'intercommunalité au titre du Contrat Territorial Global).

Madame Flore THÉRON, Vice-Présidente, précise la démarche initiée et les motivations concernant le choix du nom de la structure. Elle indique qu'il existe trois LAEP en Lozère, et expose les modalités de fonctionnement et d'accueil au sein de ces structures, reposant sur la mobilisation d'accueillant(e)s, issu(e)s du service Solidarité et formés à cette mission en contact avec les parents et les jeunes enfants. Elle apporte des précisions sur le coût d'exploitation de ce service, bénéficiant d'une aide financière, sous la forme d'une Prestation de service unique supplémentaire allouée par la CCSS pour le fonctionnement et de subventions spécifiques quant à l'investissement pour l'acquisition de mobilier et de matériels adaptés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ACTE la création du LAEP, « l'Aventure Enchantée » ;

VALIDE le règlement et le projet de fonctionnement annexés à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents nécessaires se rapportant à ce projet ;

DIT que les crédits nécessaires au fonctionnement du LAEP sont inscrits au budget principal communautaire.

COMMISSION Culture

Monsieur ROUVEYROL François, 5^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

11. DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LA SAISON CULTURELLE 2022-2023 - DELIB-2022-131 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2017-142 en date du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté de communes est désormais compétente en matière de « Gestion du complexe culturel la Genette Verte et programmation culturelle, y compris la diffusion hors les murs et tous partenariats s'y rapportant en lien avec les écoles et les organismes compétents »,

VU l'arrêté préfectoral n° SOUS-PREF-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2021-131 en date du 9 septembre 2021 sollicitant les financements les plus avantageux pour la saison culturelle 2021-2022,

CONSIDÉRANT les engagements des partenaires financiers de soutenir davantage la programmation culturelle du complexe de la Genette Verte dès lors que cette activité était transférée à l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT la place prépondérante et reconnue du complexe culturel communautaire de la Genette Verte dans le sud de la Lozère et en Occitanie.

Madame Alice BRUGERON, Directrice de la programmation de la Genette verte rend compte de l'ouverture de la saison qui s'est déroulée le 1^{er} octobre et qui a remporté un franc succès. Elle invite les élus communautaires à profiter de l'invitation qu'ils ont reçue à assister à une représentation au cours de la saison 2022-2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le budget prévisionnel de la mise en œuvre de la programmation de la saison 2022/2023,

SOLLICITE les aides financières auprès des partenaires publics et culturels :

- DRAC Occitanie
- Conseil régional Occitanie
- Conseil départemental de la Lozère
- La Verrerie d'Alès, Pôle National Cirque Occitanie

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers correspondants et à prendre tout contact utile dans cette affaire, puis à signer les conventions partenariales ou contrats qui s'y rapportent,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets annexes 2022 et 2023 du Complexe culturel La Genette Verte.

***** Madame Flore THEROND quitte la séance pour raisons personnelles. Le quorum est maintenu et le nombre de votants s'établit à 27 (22 présents et 5 pouvoirs) *****

COMMISSION Eau - Assainissement

Monsieur VEDRINES Serge, 6^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

12. CONVENTION DE DÉPOTAGE À LA STATION D'ÉPURATION DE FLORAC AVEC LA SOCIÉTÉ CAUVY - DELIB-2022-132 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le transfert des compétences « Eau et assainissement » à la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise CAUVY ASSAINISSEMENT de Millau (12), de conventionner avec la Communauté de communes, maître d'ouvrage, et le délégataire Véolia EAU, pour pouvoir dépoter les matières de vidange à la station d'épuration de Florac-Trois-Rivières.

CONSIDÉRANT l'agrément de cette entreprise par arrêté préfectoral de l'Aveyron, n°12-2021-06-10-0002 du 10 juin 2021,

CONSIDÉRANT le projet de convention transmis à la société Véolia EAU,

CONSIDÉRANT que le service rendu à la population de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est utile et pertinent,

Monsieur le Président précise, à la suite d'une question formulée par un conseiller, que la station d'épuration de Florac a été conçue pour accueillir et traiter des boues et des graisses de vidanges issues des installations domestiques ou professionnelles du territoire. La présente convention s'inscrit bien dans ce cadre. La gestion de cette charge supplémentaire dans la filière biologique de la station n'engendre aucune pollution ni risque particulier, puisque la conception de l'ouvrage l'a prise en compte. De même, cette activité n'a aucune incidence ni lien avec les déversements dans le Tarn, qui peuvent survenir au niveau des déversoirs d'orage ; dispositifs permettant de protéger les réseaux unitaires de risques de montée en charge trop importante en cas de précipitations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la signature d'une convention de dépotage des matières de vidanges à la station d'épuration de Florac-Trois-Rivières, entre la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, Véolia EAU et l'entreprise CAUVY ASSAINISSEMENT,

DÉCIDE que le volume des matières de vidanges reçu à la station d'épuration de Florac sera facturé à l'entreprise selon le tarif en vigueur, acté par délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et les éventuels avenants à cette convention,

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits aux budgets Régie Eau Assainissement et DSP de la Communauté de communes.

13. AVENANT AU CONTRAT DE LA DSP FLORAC POUR INTEGRATION DU POSTE DE RELEVEMENT DE LA ZA SAINT JULIEN DU GOURG DE FLORAC TROIS RIVIERES - DELIB-2022-133 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la dissolution du SIVOM de Florac et le transfert des compétences « Eau et assainissement » à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT la convention de délégation de service public signé entre le délégataire VEOLIA EAU et le SIVOM de Florac en date du 9 juin 2016, dans le domaine de l'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT la création d'un poste de relèvement à la zone artisanale de St Julien du Gourg à Florac-Trois-Rivières, pour amener les eaux usées de cette zone à la station d'épuration de Florac,

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été achevés en date du 26 octobre 2021 et qu'il convient d'intégrer ce poste de refoulement dans le périmètre du contrat de délégation de service public,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant ci-annexée, transmise par le délégataire VEOLIA EAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la signature de l'avenant à la convention de délégation de service public pour l'intégration du poste de relèvement de la ZA St Julien du Gourg à Florac-Trois-Rivières au périmètre de la DSP,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de service public.

14. DEMANDE DE SUBVENTION FRAT 2022 - DISPOSITIF DE TÉLÉSURVEILLANCE SUR LES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE - DELIB-2022-134 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la signature du contrat territorial 2022-2025 avec le Conseil Départemental de la Lozère,

CONSIDÉRANT que le projet « Mise en place de télésurveillance sur les réservoirs d'eau potable de la communauté de communes » n'a pas été retenu au contrat territorial 2022-2025 mais que ce projet est éligible au titre du Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT), au taux de 50%,

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2022, le projet retenu au FRAT est « Enquête publique pour la régularisation administrative des captages AEP de la commune des Bondons » avec une subvention de 11000€, mais que ce projet ne pourra pas être engagé d'ici la fin de l'année, condition exigée pour l'éligibilité d'un projet au FRAT,

CONSIDÉRANT la période de sécheresse constatée cet été 2022 et la nécessité d'avoir un suivi précis des volumes en entrée et en sortie des réservoirs d'eau potable, pour permettre une gestion optimale de l'alimentation en eau potable,

CONSIDÉRANT les devis établis par le SDEE pour la mise en place de dispositifs de télésurveillance sur 13 réservoirs du territoire (Ispagnac, Gorges du Tarn Causses, Vébron, Cassagnas, Barre des Cévennes, Meyrueis), pour un montant de 23.423.48 € HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la signature de l'avenant à la convention de délégation de service public pour l'intégration du poste de relèvement de la ZA St Julien du Gourg à Florac-Trois-Rivières au périmètre de la DSP,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de service public.

COMMISSION Travaux structurants

Monsieur VEDRINES Serge, 6^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

15. PROGRAMME PLURIANNUEL 2023-2027 DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES TARN-AMONT - DELIB-2022-135 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5, L. 5711-1 et suivants, L.2121-29 et suivants ;

VU la délibération n°DELIB_2017_143 en date du 28 septembre 2017 portant validation de la création d'un syndicat mixte de bassin versant dénommé Tarn-Amont au 1^{er} avril 2018, gage de l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique, dans le cadre d'une gestion coordonnée par bassin versant, encouragée par les autorités administratives de référence (Préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau...), en matière de compétences Gemapi et Hors Gemapi ;

CONSIDÉRANT les travaux conduits par le Syndicat mixte en lien étroit avec les représentants désignés par la Communauté de communes, et les bilans d'activité des exercices 2018 à 2021, qui témoignent de l'efficacité de cette structure dans les domaines dévolus,

CONSIDÉRANT le Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG) du bassin du Tarn-amont pour la période 2023-2024, élaboré par les services du Syndicat mixte en lien avec les partenaires institutionnels du bassin versant, présenté lors des réunions organisées à l'échelle des unités géographiques et des ateliers dédiés en 2021 et début 2022,

CONSIDÉRANT les éléments établis et communiqués par le Syndicat mixte (prévisionnel financier global pour les actions 2023-2027, prévisionnel financier détaillé pour les travaux ripisylve, fiches actions) et la nécessité d'arrêter un positionnement des collectivités adhérentes au Syndicat mixte sur ce projet,

CONSIDÉRANT les échanges qui ont pu avoir lieu en lien avec les représentants communautaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de déterminer une enveloppe budgétaire maximum dédiée au PPG Tarn-amont 2023-2027, encadrée pour la durée du mandat, avec une revalorisée chaque année de 2%, soit 37.000 € pour l'exercice 2023 au titre de la compétence GEMAPI et soit 17.100 € pour l'exercice 2023 au titre de la compétence hors GEMAPI,

DÉCIDE dans ce cadre de modifier les modalités de financement de la CLECT, en prévoyant un vote annuel du produit de la Taxe GEMAPI, évalué en fonction du coût réel des prestations réalisées en n-1 et du montant de l'AC, à compter de 2023, conformément aux orientations retenues par la CLECT, le 23 juin 2022,

VALIDE la proposition de programmation des actions à mener sur la durée du programme 2023-2027, en rapport notamment avec le montant alloué pour l'enveloppe annuelle dédiée,

DIT que la priorisation des actions sera réalisée par les délégués du SMBV Tarn Amont, en lien avec la direction de ce même syndicat,

ANNEXE à la présente le tableau financier des actions proposées au titre du PPG Tarn-amont pour la période 2023-2027,

MANDATE Monsieur le président à notifier cette décision à Monsieur le Président du Syndicat Mixte et l'**AUTORISE** à prendre ou à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION Économie, Développement et Attractivité

Monsieur PÉDRINI Gérard, 7^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

***** Monsieur PRATLONG Vincent quitte l'Assemblée pour l'examen et le vote de ce point*****

16. AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - SAS FROMAGERIE DE HYZLAS - DELIB-2022-136 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'aide financière directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT les modalités partenariales définies avec le Département de la Lozère en la matière ;

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement départemental en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et les dispositions s'y rapportant relatif aux maîtrises d'ouvrages publiques, approuvées par délibération du Conseil n°2018_128, en date du 6 septembre 2018, ainsi que la convention cadre de délégation prévoyant une implication budgétaire départementale à hauteur de 50% ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière, présentée par la SAS Fromagerie de Hyelzas, le 21 février 2022, pour un projet de réhabilitation-agrandissement des locaux ;

Le montant du projet s'élève à 4.236.584,00€ HT, pour un montant de dépenses éligibles de 1.291.769,84€ HT, selon le plan de financement suivant :

- ✓ Région Occitanie : 233.333€
- ✓ Département de la Lozère : 60.000€
- ✓ Communauté de Communes : 60.000€
- ✓ Autofinancement : 858.436,84€

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Économie, réunie le 23 mai 2022.

Le Président propose au Conseil d'attribuer une subvention à la SAS Fromagerie de Hyelzas, pour un montant de 60.000€.

L'Assemblée s'interroge quant aux mesures de sobriété adoptées par la fromagerie dans le cadre de son plan d'investissement (économie d'énergie ou d'eau). Il est précisé que d'importantes économies d'eau, de l'ordre de 20%, ont déjà été réalisées en modifiant les process de lavage et qu'il est prévu la récupération des eaux de pluie, pour une utilisation dans les sanitaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'accorder l'aide financière directe suivante :

SAS Fromagerie de Hyelzas	60.000€
Total général	60.000€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2022, à l'article 2042,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de cofinancement s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant et à prévoir les écritures et opérations comptables s'y rapportant.

***** Monsieur PRATLONG Vincent réintègre l'Assemblée *****

17. AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE SCI MAJ2 - DELIB-2022-137 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'aide financière directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT les modalités partenariales définies avec le Département de la Lozère en la matière ;

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement départemental en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et les dispositions s'y rapportant relatif aux maîtrises d'ouvrages publiques, approuvées par délibération du Conseil n°2018_128, en date du 6 septembre 2018, ainsi que la convention cadre de délégation prévoyant une implication budgétaire départementale à hauteur de 50% ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 2020-135 en date du attribuant une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS ACT 1892 à hauteur de 60.000€ pour la construction de bâtiments permettant l'extension de l'atelier de confection.

CONSIDÉRANT la constitution de la **SCI MAJ2**, le 7 septembre 2021, qui porte désormais le projet immobilier. Il convient de modifier le bénéficiaire de la subvention.

Le Président propose au Conseil d'attribuer une subvention à la SCI MAJ2, pour un montant de 60.000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'attribuer en lieu et place de la SAS ACT 1892 à la **SCI MAJ2** la subvention de 60.000€, attribuée par délibération n°2020-135 en date du 17 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de cofinancement s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant et à prévoir les écritures et opérations comptables s'y rapportant.

COMMISSION Affaires préparées par le Bureau

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

18. VALIDATION D'UNE CANDIDATURE À UNE ORT DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - DELIB-2022-138 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2021_060 en date du 25 mars 2021 portant validation de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » et signature conjointe de celle-ci entre la Communauté de communes et les communes de Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Gorges du Tarn Causses et Meyrueis ;

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2021_172 en date du 28 octobre 2021 relative à la composition des instances du Programme national « Petites villes de demain » jusqu'à la candidature à l'ORT ;

CONSIDÉRANT les principaux objectifs de ce programme national :

- Soutien aux petites centralités, essentielles à la cohésion des territoires,
- Renforcement des fonctions de centralité de ces petites villes en accompagnant les dynamiques locales existantes,
- Intégration des enjeux de transition écologique et solidaire, en cohérence avec le Contrat de ruralité, de relance et de transition écologique,
- Intervient en complémentarité des dispositifs de soutien aux petites centralités portés par les collectivités,
- Vocation d'être enrichi en partenariat avec les Conseils régionaux et Conseils départementaux, dans les territoires volontaires.

CONSIDÉRANT les enjeux dégagés du diagnostic réalisé par la Chef de projet (démographie et géographie, habitat, commerces, équipements et activités économiques, espaces publics et patrimoine, mobilité, tourisme et transitions écologique et énergétique) en lien avec les communes-lauréates et les partenaires de cette démarche visant à une meilleure cohésion du territoire, validé en CoPil le 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2021_120 en date du 30 juin 2022 relative à la validation du programme d'actions inscrites dans le cadre du programme national des Petites villes de demain et du plan de financement s'y rapportant ;

CONSIDÉRANT la volonté politique forte d'inscrire ces actions dans le cadre d'une Opération de Restructuration du Territoire (ORT), outil au service des territoires facilitant la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation s'appuyant sur une vision stratégique comprenant un diagnostic, un plan d'actions et des secteurs d'interventions définis ;

VU les dispositions de l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 et de la circulaire du 4 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'ORT est portée par l'intercommunalité, en lien étroit avec les communes-lauréates du programme PVD, pour une durée de 5 ans, avec l'État, les partenaires publics mais aussi privés, pouvant être intéressés par les actions inscrites ;

CONSIDÉRANT les ambitions partagées du territoire, la stratégie et les 4 orientations affichées qui en découlent, déclinées en 8 sous-axes et 57 actions dites matures pour une mise en œuvre opérationnelle, validées en CoPil le 5 juillet 2022 :

1. Développer une offre de logements attractive et adaptée aux besoins du territoire, en lien avec le parcours résidentiel,
2. Agir pour un territoire vivant et dynamique à l'année, en soutenant un développement économique équilibré et durable qui s'appuie sur la valorisation des ressources locales,
3. Encourager une mobilité durable et inclusive en combinant aménagement sécurisé pour la pratique des mobilités actives et aménagement spatial équilibré des services et commerces,
4. Valoriser le patrimoine bâti communal et les espaces publics pour un développement équilibré et solidaire du territoire,

CONSIDÉRANT les sectorisations définies à l'échelle des communes-lauréates pour la mise en œuvre de ces actions selon les critères structurants retenus suivants : infrastructures publiques, services, commerces et activités économiques, centres anciens avec du bâti à rénover, logements sociaux et projets en cours ou à venir ;

CONSIDÉRANT les engagements donnés par les partenaires et l'organisation de la gouvernance qui s'y rapporte, notamment la composition et le rôle du Comité technique, pouvant associer tout autre partenaire identifié comme nécessaire au bon déroulement de la démarche ;

CONSIDÉRANT les indicateurs de suivi et d'évaluation retenus (indicateurs programme ; indicateurs orientations ; indicateurs actions) ;

L'Assemblée entend que la démarche ORT et les fiches actions prévues puissent inspirer les autres communes, non lauréates, du territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la candidature de la Communauté de communes au dispositif Opération de Revitalisation du Territoire, sur la base des éléments validés lors du CoPil du 5 juillet 2022, et le dossier de candidature s'y rapportant,

SOLLICITE les communes de Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Gorges-du-Tarn-Causse et Meyrueis, afin qu'elles délibèrent de manière concordante sur cette candidature et sur les actions retenues ;

AUTORISE qu'il soit apporté des modifications à la marge du projet de convention en phase de finalisation, sans modification profonde des éléments approuvés ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile dans le cadre de cette candidature, en concertation avec les communes concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Information de Monsieur le Maire de Meyrueis concernant une démarche initiée en faveur de l'optimisation fiscale sur la Commune, génératrice d'économies substantielles pour cette dernière.
- Annonce de la Foire de la Saint Michel, le dimanche 25 Septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Fait à Florac le 20 septembre 2022.

**Henri COUDERC,
Président**

**Alain CHMIEL
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,